

SYNDICAT MIXTE  
 DU BASSIN DE L'ISLE  
 LES GRANDS CHAMPS  
 24400 SAINT LAURENT DES HOMMES  
 TEL : 05.53.80.58.51

Nombre de membres :  
 - en exercice : 49  
 - présents : 30  
 - votants : 33

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le 13 janvier

Le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Gérard Philippe de Coulounieix Chamiers, sous la présidence de Bernard GUILLAUMARD.

Date de convocation du comité syndical : 23/12/2019

Secrétaire de séance : Nelly PERRAUD DAUSSE.

Collectivité	NOM Prénom	Présent	Absent	Pouvoir à (P)/Représenté(e) par (S)
CA LE GRAND PERIGUEUX	BORAS Marie-Hélène		x	DOBBELS Stéphane (P)
	BUISSON Michel		x	
	DENIS Claude	x		
	DOBBELS Stéphane	x		
	FAURE Claudine		x	
	FRADON Dominique		x	
	GARRIGUE Jean-Paul	x		
	GRELLETY Michel		x	
	GUILLEMET Patrick		x	MONTAURIOL Jean-Paul (P)
	KERGOAT Marie-Claude		x	PEGORIE Gérard (P)
	LEGAY Emmanuel		x	
	MALLET Jean-Luc		x	
	MERILLOU Francis		x	
	MONTORIOL Jean-Paul	x		
	MOTARD Gilles	x		
	MOTTIER Stéphane		x	
	PASSERIEUX Jean-Pierre		x	
	PERRAUD-DAUSSE Nelly	x		
PUYRIGAUD Bernard	x			
RAUZET Alain	x			
VIROL Jean-Paul		x		
CC ISLE VERN SALEMBRE	BRUGEASSOU Pierrot	x		
	DOMINIQUE Alain		x	
	MARTIN Jean-Bernard	x		
	PEGORIE Gérard	x		
	PRIOSET Céline	x		
	REY Raymond	x		
SEBASTIEN Régis		x	CHASTANET Michel (S)	
CC ISLE DOUBLE LANDAIS	BLIN Dominique			
	CABIROL Brigitte	x		
	CHAUSSADE Jean-Claude		x	COUSTILLAS Michel (S)
	DEJEAN Claude	x		
LEY Max		x		
CC ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	CHAUVEROU Catherine	x		
	DENOIX Bernard	x		
	GUILLAUMARD Bernard	x		
	LIMOUSI Lucien	x		
	LAUNAY Nelly	x		
	TOMSKY Jean-Luc	x		
	CAZES Jean-Louis	x		
	LAGUYONIE Christian	x		
	LAMASSIAUDE Jean-Michel	x		

CC ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	LAMONERIE Bruno		x	
	POURCEL Christel	x		
	REYNAUD-LASTERNAS Marianne	x		
	RODRIGUES Antonio	x		
	SIMON Pierre	x		
CC TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	BOUSQUET Dominique		x	
	LAPOUGE Michel		x	

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**  
**2020\_01\_13\_19**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est obligatoire pour les groupements de communes comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Que ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget

Qu'un rapport des orientations budgétaires a fait l'objet d'une présentation en conseil syndical

le conseil syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

\*\*\*